

## ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

**Adopté par délibération n°16-34 du conseil municipal du 8 décembre 2016**

L'accueil périscolaire ouvert les jours scolaires ouvrables, comprend 3 temps distincts.

- **La garderie périscolaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, les mercredis de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30.
- **La cantine scolaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.
- **Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude, ni une aide aux devoirs.

La gestion, le fonctionnement et la surveillance des enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont assurés exclusivement par les services municipaux et sous leur responsabilité.

### **Article 1<sup>er</sup> : Admission**

- Enfants scolarisés à Toulaud.
- Enfants âgés de 3 ans révolus.
- Dossier de préinscription rempli et signé par les parents chaque année scolaire : fiche enfants-parents accompagnée des pièces suivantes : photocopie des vaccinations à jour, attestation d'assurance en Responsabilité Civile (RC) pour l'enfant, numéro d'allocataire CAF et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire (Cf. article 6).

### **Article 2 : Inscriptions pour la cantine, la garderie et les TAP**

#### **1) Réservation des services périscolaires selon 2 modalités**

- Inscription par internet sur le site « portail famille » (ICAP)
- Inscription sur formulaire papier fourni par la mairie et déposé rempli au secrétariat de la mairie.

#### **2) Délais d'inscription et de modification**

Pour être validée par la mairie, les inscriptions initiales ou leurs modifications doivent être faites au moins **5 jours avant** le jour de présence.

Ainsi, les inscriptions dans tous les services fonctionnent jusqu'à J-5, c'est-à-dire que vous pouvez inscrire ou modifier vos inscriptions, par exemple, le vendredi pour le mercredi de la semaine suivante.

### **Article 3 : Tarifs**

- La tarification est adoptée par délibération du conseil municipal. Elle peut être révisée chaque année avec date d'effet à la rentrée scolaire. Elle est affichée à l'entrée de la cantine et de la garderie.
- Les tarifs réduits à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie présents le même jour, s'appliquent aux repas et aux heures de garderie des enfants.
- La tarification de la garderie prévoit un tarif à la demi-heure pour la 2<sup>ème</sup> heure du soir (17h30 à 18h30)
- Les parents inscrivent l'enfant pour l'heure entière et sont facturés pour toute demi-heure entamée en fonction de l'heure à laquelle ils ont récupéré leur enfant.
- Pour la cantine, en cas d'accueil exceptionnel d'un enfant non inscrit, il n'est pas garanti que le repas servi soit complet et en ce cas le tarif du repas ne sera pas réduit pour autant.
- La tarification prévoit des pénalités dans les cas suivants :
  - pour dépassement d'horaire : par demi-heure de retard commencée,
  - pour les TAP en cas d'absence non justifiée par un certificat médical,
  - pour la présence d'un enfant non inscrit.

#### **Article 4 : Facturation et paiement**

##### 1) Facture mensuelle des prestations

La mairie établit en début de mois la facture de tous les services utilisés le mois précédent.

Les parents sont informés par mail de la présence de leur facture sur le site internet « Portail Famille »

En cas de régularisation, elle sera effectuée sur la facture suivante.

##### 2) Modalités de règlement

- par carte bancaire uniquement en ligne sur le site « Portail Famille »

- par chèque libellé à l'ordre de « régie des services municipaux de Touloud » déposé ou envoyé en mairie,

- par chèque CESU uniquement pour le règlement des prestations garderie et centre de loisirs (non accepté pour le paiement des repas à la cantine)

- en espèces (fournir obligatoirement l'appoint)

##### 3) Délais de paiement

Le règlement de la facture devra être effectué dans un délai maximum de 8 jours suivant la date de la facture.

Le non-respect de ce délai pourra entraîner les sanctions prévues à l'article 9.

##### 4) Facturation en cas d'absence

Les prestations non annulées dans les délais sont facturées, y compris en cas de voyage scolaire, ou d'autres manifestations organisées par l'école.

Les prestations annulées dans les délais ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- en cas de maladie d'un enfant (certificat médical) et d'absence le même jour à l'école et à condition que la mairie en ait été informée par les parents avant 9 heures ;

- en cas d'absence imprévue et de dernière minute d'un enseignant (y compris la grève) et lorsque l'élève n'est pas pris en charge par un autre enseignant, sous réserve que la mairie en soit immédiatement informée par les parents ou les enseignants avant 9 heures.

#### **Article 5 : Organisation spécifique de la garderie**

Le matin, les parents ou les personnes habilitées doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire et signer la feuille de présence.

Le soir, les parents ou les personnes habilitées récupèrent les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire et signent la feuille de présence en mentionnant l'heure de départ.

**Attention :** Les enfants seront autorisés à partir uniquement avec les personnes habilitées, c'est à dire mentionnées par écrit dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Dans le cas d'une garde alternée, lorsqu'un des parents a fait l'inscription, l'enfant ne pourra partir avec son autre parent, que si celui-ci apparaît sur la liste des personnes habilitées du dossier du parent qui a inscrit l'enfant.

Les enfants peuvent partir seuls à condition d'avoir une autorisation écrite du parent (ou des parents) qui a fait (ou ont fait) l'inscription.

Les enfants auront la possibilité d'apporter un goûter matin et soir.

#### **Article 6 : Accueil individualisé des enfants souffrant d'une affection chronique, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.**

Les parents feront remplir par le médecin traitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant les symptômes et le protocole à suivre en cas de crise, qui sera signé par les parents, par le chef d'établissement scolaire et par le maire.

Pour la cantine, le service ne peut garantir que le repas fourni ne contiendra pas les substances non tolérées, le service ne fournira pas de repas de substitution.

Sur prescription médicale, les parents pourront fournir, sous leur responsabilité, le repas de leur enfant dans les conditions fixées par le protocole d'accueil.

#### **Article 7 : Usage de médicaments.**

Aucun médicament ne sera pris durant l'accueil à la cantine, à la garderie et aux TAP.

### **Article 8 : Règles de conduite**

Les enfants sont confiés à la surveillance des personnels municipaux et sont soumis à des règles de vie en collectivité : attitude correcte, respect du personnel d'encadrement, respect des consignes données, respect des camarades, respect du matériel, respect des règles d'hygiène, usages interdits du téléphone portable, des tablettes, des baladeurs numériques (MP3, MP4 etc.), et de façon générale de tout appareil permettant de téléphoner, photographier, enregistrer, et accéder à internet.

Les comportements et propos agressifs ne pourront être tolérés, pas plus que les attitudes déplacées.

### **Article 9 : Sanctions**

#### **- En cas de non-respect des règles de conduite**

Les constats répétés de désordres liés au comportement de l'enfant entraîneront la convocation des parents notifiée par courrier, pour un entretien avec un responsable de la mairie afin de régler ce type de problème d'un commun accord.

#### **- En cas de non-respect des délais de paiement**

La mairie pourra supprimer l'accès au portail famille pour toutes les demandes de réservations aux différents services.

**- Tout manquement répété au présent règlement**, pourra faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive du ou des services.

**Le présent règlement est remis aux parents des enfants inscrits, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.**